



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Réf : AC/CN/2024/020

L'an deux mille Vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Date de convocation
10/12/2024
Date d'affichage
10/12/2024

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES-COUSIN, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :
Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI
Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Monsieur Jean-Noël GAUTHIER

Secrétaire de séance :
Madame Corry NEAU



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 est approuvé.

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Noël GAUTHIER,

Madame Sophie SIEG a donné pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI.



ORDRE DU JOUR

- 1- Décision modificative du budget communal,
- 2- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2025,

- 3- Convention de participation financière avec la CCAC pour la mise en place de caméras de vidéoprotection,
- 4- Convention avec la Ville de Chantilly pour la mise à disposition d'agents de police municipale,
- 5- Demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil départemental et de la Région :
 - changement des fenêtres et de la porte d'entrée classe primaire et des fenêtres et de 3 portes d'entrée locaux périscolaires (CD60),
 - travaux de remise en état des locaux scolaires (CD60)
 - travaux de remise en état et de mise aux normes des locaux périscolaires (CD60 et DETR),
 - Réfection totale de la toiture du presbytère (DETR),
 - ajout de morts pour la France sur le monument aux morts face à la mairie (Région),
- 6- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Ardente dans le cadre de l'opération Octobre Rose,
- 7- Aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession suite à enquête publique,
- 8- Bail de l'ancienne gare,
- 9- Convention d'occupation du domaine public pour le stationnement devant le futur restaurant de la Gare,
- 10- Réforme des redevances de l'agence de l'eau,
- 11- Présentation du rapport annuel de l'ADTO-SAO,
- 12- Présentation du rapport d'activité 2023 du SE60,
- 13- Questions diverses.



1-DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à madame Neau, adjointe en charge des finances, afin qu'elle présente la décision modification n°3 du budget communal.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc		1 280.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		1 280.00 €		
D 2183 : Matériel informatique		5 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		5 000.00 €		
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	5 000.00 €			
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	1 280.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 280.00 €			
Total	6 280.00 €	6 280.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Il s'agit ici de transférer des crédits d'investissement sans aucune incidence sur le budget :

- Pour la modification simplifiée du PLU,
- Pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école élémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2- CRÉDITS BUDGETAIRES INVESTISSEMENT DU 1^{ER} TRIMESTRE 2025 **BUDGET DE LA COMMUNE**

Il s'agit ici d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

Pour rappel, le montant des dépenses d'investissement ne peut dépasser le ¼ des crédits ouverts, hors remboursement des emprunts en 2024 soit 544 129.13 €.

Compte tenu des besoins de la commune au 1^{er} trimestre 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater, avant le budget 2025, les dépenses dans les conditions de répartition ci-dessous, sur la base d'un montant maximum de 136 032.00 € :

Chapitre / Article	Dénomination	Autorisation dans le cadre de l'article L. 1612-1
Chapitre 23 Compte 231	Immobilisations corporelles Immobilisations corporelles en cours	12 000.00 € (Toiture CCL+toiture presbytère)
Chapitre 21 Compte 2158	Immobilisations corporelles Autres installations, matériels et outillages techniques	39 000.00 € (Caméras supplémentaires)
Chapitre 21 Compte 2131	Immobilisations corporelles Bâtiments publics	4 000.00 € (plomberie mairie)
Chapitre 21 Compte 21538	Autres réseaux	2 000 € (Lampadaire rue Jeanne d'Arc)
Chapitre 21 Compte 2152	Immobilisations corporelles Installation de voirie	10 000.00 € (Divers)
Chapitre 21 Compte 212	Aménagement de terrain	1 200.00 € (Arbres cour GSB)
Chapitre 21 Compte 2182	Matériel de transport	55 000.00 € (Camion benne ST)

Chapitre 21 Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	3 100.00 € (Lampes à LED rue Poissonnière)
Chapitre 21 Compte 2135	Immobilisations corporelles Installation générale agencement aménagement	6 000.00 € (Rambarde centre communal+divers)
Chapitre 20 Compte 202	Immobilisations incorporelles Révision document urbanisme	1 500.00 € (Modification simplifiée PLU)
TOTAL		133 800.00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3- CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE AVEC PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE 5 CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune est équipée de caméras de vidéoprotection.

Lors du déploiement du système sur le territoire de l'Aire Cantilienne, la CCAC a équipé la commune de Vineuil-Saint-Firmin de caméras.

Dans le cadre du soutien de ses communes membres, la CCAC, participe financièrement à la mise en place de caméras supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de maîtrise d'ouvrage avec la CCAC pour la fourniture et l'installation de cinq caméras supplémentaires pour protéger les lieux suivants :

- 1- Place de la Gare (caméra 14)
- 2- 21 rue Poissonnière (15)
- 3- Place Joyale (16)
- 4- Place du Dr Roux (17)
- 5- Rue de la Duchesse de Chartres (18).

Le montant total de cette opération s'élève à 31 784.20 € HT pour lequel la Municipalité a déjà obtenu les aides du Département de l'Oise et de la Région Hauts-de-France.

La CCAC participera à hauteur de 50% du montant HT restant à la charge de la commune soit 9.363,10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention correspondante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4- CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHANTILLY POUR LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention initiale signée le 15 décembre 2020 et expose le projet de renouvellement de cette convention avec la ville de Chantilly portant sur la mise à disposition des agents de police municipale sur le territoire communal, détaillant les missions qui leurs seront dévolues dans le cadre des pouvoirs de police du Maire ainsi que le coût financier de ce dispositif.

Les missions seront les suivantes :

- La sécurité, la salubrité, la sûreté et la tranquillité publique,
- L'application des arrêtés municipaux,
- Le relevé des infractions au stationnement, au code de la route, le dépistage de l'alcoolémie et des stupéfiants,
- Le relevé d'identité en cas d'infraction que la police municipale a compétence à relever,
- La surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière,
- Le relevé des infractions au code de la voirie routière.

Sont exclus de leurs interventions et missions :

- Les entrées ou sorties des écoles,
- La présence aux cérémonies commémoratives, festives ou sportives,
- Le maintien de l'ordre,
- La gestion et l'exploitation de la vidéo protection,
- La capture des animaux errants.

Le coût de ce dispositif s'élève à 12 987.79 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour signer cette convention avec la ville de Chantilly et tout autre document afférent à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents de police municipale, avec la commune de Chantilly, et tout autre document afférent à ce dispositif.

5-DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES, DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR ET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dossiers de demande de subvention à déposer

1- Auprès du Conseil Départemental de l'Oise :

- Changement des fenêtres et d'une porte d'entrée classe élémentaire,
- Changement des fenêtres et de trois portes d'entrée locaux périscolaire,
- Travaux de remise en état des locaux scolaires (travaux de peinture école maternelle),

- Travaux de remise en état des locaux périscolaires (peinture et mise aux normes électrique).

2- Auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) :

- Réfection totale de la toiture du presbytère,
- Travaux de remise en état des locaux périscolaires (peinture et mise aux normes électrique),
- Changement des fenêtres et d'une porte d'entrée classe élémentaire,
- Changement des fenêtres et de trois portes d'entrée locaux périscolaire.

3- Auprès de la Région Hauts-de-France :

- Travaux de gravure (ajouts de noms de morts pour le France) sur le monument aux morts situé face à la Mairie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la contexture des projets de travaux,
- D'autoriser le Maire à transmettre un dossier de demande de subvention, au taux le plus élevé possible, auprès des organismes cités ci-dessus pour l'ensemble des dossiers présentés,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE À L'ASSOCIATION L'ARDENTE POUR L'OPÉRATION OCTOBRE ROSE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association l'Ardente, dans le cadre de l'opération « Octobre Rose ».

Il précise que ce montant sera ensuite reversé par l'association l'Ardente à la ligue contre le cancer.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour le versement d'une somme de 200 € à l'association l'Ardente. Somme qui sera ensuite reversée à l'association de lutte contre le cancer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7-DÉCISION D'ALIÉNATION DE PARTIES DE CHEMINS RURAUX SUITE À ENQUÊTE PUBLIQUE ET DÉCISION DE LEUR CESSION À TITRE ONÉREUX AU DÉPARTEMENT DE L'OISE, À LA SOCIÉTÉ DUPRIEZ-LEPINETTE ET À L'INSTITUT DE France

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure d'aliénation des chemins ruraux, situés à Saint-Firmin, a été entamée depuis plusieurs mois afin, notamment, de permettre la réalisation de la voie verte entre Senlis/Vineuil-Saint-Firmin et Chantilly.

L'enquête publique a eu lieu du 04 septembre 2024 au 19 septembre 2024 inclus.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet d'aliénation.

Il rappelle les chemins concernés ainsi que les preneurs :

	Contenance m²	Cession Institut	Cession Scierie	Cession Département
Chemin rural de la ferme du Courteuil Grand parc	2 138		1 240	898
Chemin royal	4 646	4 566		80
Chemin dit Route Royale	2 534		2 459	
Chemin des Poissonniers	1 480		1 480	
Chemin latéral	3 327	2 511	757	59
Total cession	14 125 m²	7 077 m²	5 936 m²	1 037 m²

Contenance totale 14 050m². A noter que les 75m² de delta au niveau du chemin dit Route Royale restent la propriété de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre les parties de chemins concernées au Département de l'Oise, à la Scierie DUPRIEZ-LEPINETTE et à l'Institut de France.

Il présente l'avis des Domaines sur la valeur vénale des chemins concernées :

- Pour les chemins situés en zone UE 30 € du m²
- Pour les chemins situés en zone Ace 1,25 € du m²

Il propose au Conseil Municipal de suivre l'avis des Domaines et de céder à titre onéreux :

- A la scierie DUPRIEZ-LEPINETTE les parties de chemins, situées en zone UE, d'une surface de 5 409 m² pour la somme de 162 270.00 euros (5 409 m²x 30€ = 162 270.00 €),

- A la scierie DUPRIEZ-LEPINETTE les parties de chemins, situées en zone Ace, d'une surface de 527 m² pour la somme de 658.75 euros (527 m²x 1.25 € = 658.75 €),
- A l'Institut de France les chemins, situés en zone Ace, d'une surface de 7 077 m² pour la somme de 8 846.25 euros (7 077 m² x 1.25 €= 8 846.25 €),
- Au Département de l'Oise les parties de chemins, situées en zone Ace, d'une surface totale de 1 037 m² pour la somme de 1 296.25 € (1037m² x 1.25 €=1 296.25 €)

Monsieur GAUTHIER pense qu'il serait opportun d'attribuer les sommes issues de la vente des chemins à une dépense spécifique en lien avec le patrimoine car il s'agit d'une cession d'une partie du patrimoine communal.

Monsieur le Maire est en accord avec cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Approuve l'aliénation des chemins ruraux suivants :

- Chemin des Poissonniers,
- Chemin rural de la ferme de Courteuil au Grand Parc,
- Chemin dit « Route Royale » partie allant de l'intersection avec la parcelle D n°40 jusqu'à l'intersection avec le chemin rural de la ferme de Courteuil au Grand Parc.
- Chemin Royal, partie allant de l'intersection avec la parcelle D n°24 jusqu'à l'intersection avec la parcelle A n°84
- Chemin latéral, partie allant de l'intersection avec le chemin rural de la ferme de Courteuil au Grand Parc jusqu'à la limite de commune avec Courteuil.

Décide de fixer le prix de vente des parties de chemins ruraux situés en zone UE et concernées par l'aliénation à 162 270.00 euros,

Décide la vente des parties de chemins ruraux situées en zone UE à Scierie DUPRIEZ-LEPINETTE, au prix susvisé ;

Décide de fixer le prix de vente des parties de chemins ruraux situées en zone Ace et concernées par l'aliénation à 10 801.25 euros,

Décide la vente des parties de chemins ruraux situées en zone Ace :

- A l'Institut de France, au prix 8 846.25 euros.
- A la scierie DUPRIEZ LEPINETTE, au prix de 658.75 euros ;
- Au Département de l'Oise, au prix de 1 296.25 euros ;

Autorise Monsieur le Maire à faire établir les actes de vente correspondants et à signer tous les documents afférents à ce dossier ;

Autorise Monsieur le Maire à mettre en demeure le Département de l'Oise, la scierie DUPRIEZ-LEPINETTE et l'Institut de France d'acquérir ces chemins ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge des acheteurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8- BAIL COMMERCIAL POUR L'INSTALLATION D'UN RESTAURATEUR DANS LES LOCAUX DE L'ANCIENNE GARE DE VINEUIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a racheté, en 2021, les locaux de l'ancienne gare de Vineuil pour y implanter un restaurant.

Il rappelle également que le précédent bail a été rompu suite à la défection du preneur et qu'une nouvelle procédure de mise en location a été lancée en avril 2024.

La commission communale, constituée pour étudier les candidatures reçues, a retenu, à l'unanimité, le dossier de Monsieur LEDOUX Olivier et Madame LEDOUX Pauline restaurateurs confirmés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un bail commercial d'une durée de 9 années entières et consécutives.

Il précise que les travaux de rénovation seront à la charge des locataires.

Le changement des menuiseries, normalement à la charge du propriétaire, seront également réalisés par les locataires.

Pour leur permettre d'effectuer ces travaux, la Municipalité appliquera une franchise de loyer à compter de la signature du bail devant l'avocat désigné et jusqu'à l'ouverture de l'établissement fixé au 1^{er} septembre 2025.

Passé ce délai, l'échéancier suivant sera mis en place :

- Du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 : loyer minoré de 600 € par mois hors droits, taxes et charges,
- Du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 : loyer minoré de 900 € par mois hors droits, taxes et charges,
- Du 1^{er} septembre 2027 au 31 août 2028 : loyer minoré de 1 200 € par mois hors droits, taxes et charges,

A compter du 1^{er} septembre 2028 le loyer sera de 1 500 € par mois hors droits, taxes et charges.

A partir du 1^{er} septembre 2028, le loyer sera revalorisé annuellement en fonction de l'indice des loyers commerciaux (ILC) en vigueur.

Dans le cas où les travaux ne seraient pas achevés au 1^{er} septembre 2025 et/ou en cas de retard dans le démarrage de l'exploitation du restaurant, le loyer sera du par le locataire conformément à l'échéancier ci-dessus sans qu'il soit possible d'y déroger.

Cet échéancier sera acté dans le bail.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour :

- la mise en location de l'ancienne gare à Monsieur LEDOUX Olivier et Madame LEDOUX Pauline aux conditions mentionnées ci-dessus,
- la signature d'un bail commercial dont la rédaction sera confiée à Maître Thibaut Roques avocat à Senlis.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise en location de l'ancienne gare à Monsieur LEDOUX Olivier et Madame LEDOUX Pauline,
- d'autoriser le Maire à signer un bail commercial et tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT DEVANT LE FUTUR RESTAURANT DE LA GARE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'établir une convention d'occupation du domaine public, avec les locataires, pour le stationnement devant le futur restaurant de l'ancienne gare de Vineuil.

Monsieur le Maire propose au conseil de réserver pour le restaurant LE QUAI, à titre gratuit, 5 places de stationnement le long de l'ancienne gare, en plus des places disponibles sur le parking situé en face, contenant 6 places de stationnement.

Il est précisé que ces places ne seront pas matérialisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la rédaction d'une convention d'occupation du domaine public, avec les locataires de l'ancienne gare, pour le stationnement devant le futur restaurant,
- D'autoriser le Maire à signer cette convention et tout autre document y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a modifié les prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

La commune en sa qualité d'assujetti à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable,
- 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau
- 3°) des coefficients de modulation ;

L'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,085 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable;

Le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,2.

La contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la performance des réseaux d'assainissement doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal de 3 €/m³.

Il appartient à notre délégataire, la société VEOLIA, de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre, conformément aux contrats conclus avec le délégataire

A compter de l'année 2025, il est proposé de répercuter sur chaque usager 0.0170 € HT par m³ d'eau vendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,0170 € HT / m³** ;
- Précise que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11- PRÉSENTATION RAPPORT ANNUEL ADTO-SAO

Monsieur le Maire informe que le l'ATDO-SAO a adressé son rapport annuel 2023.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le conseil municipal, par le membre délégué de l'ADTO-SAO représentant la collectivité au sein de la société ADTO-SAO.

Monsieur Jean-Marc VINCENTI, adjoint au maire et représentant de la commune au sein de l'ADTO-SAO, présente ce rapport annuel.

Monsieur le Maire remercie Monsieur VINCENTI pour cette présentation et propose au Conseil d'en prendre acte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12- SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE – RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Questions diverses :

Aucune



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.